



**RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION TEMPORAIRE
En agglomération**

62 RUE DU 8 MAI 1945

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS TERCO, ZA Champ de la Tuilerie 1, 16400 LA COURONNE.

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de pose de câble souterrain électrique, il est nécessaire d'instaurer les restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION du **lundi 8 septembre au mercredi 22 octobre 2025**.

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux de raccordement individuel basse tension, au droit du n°62 rue du 8 mai 1945, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation se fera en alternance manuellement dans les deux sens de circulation ;
- La vitesse sera réduite à 30 kms/h ;
- Interdiction de dépasser
- Le stationnement sera interdit
- Le stationnement sera autorisé au droit du chantier

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise SAS TERCO s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 6 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 22/08/2025

Le Maire, Laurent GEORGES



Commune où il fait
bon vivre